

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Accusé de réception en préfecture
019-241906805-20230328-2023-31-AT
Date de l'émission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Délibération n° 2023-31

Nombre de Conseillers:

En exercice 14

Présents 11

Votants 12

Pouvoir : Mme Pejoine-Magnaudet à M. Beynet

Objet : Prix repas pour personnel cantine scolaire

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit mars à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, POMPIER et POIRIER.

Absents excusés : Mmes PEJOINE-MAGNAUDET, RAYNAL et M. PEREIRA

Secrétaire de Séance : Mme POIRIER

Monsieur le maire propose au conseil municipal décide de fixer le prix du repas pour les agents de la cantine scolaire à 5,20€ à compter du 1^{er} avril 2023

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à **5,20 €**, révisable en fonction des coûts et applicable au 1^{er} avril 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre BERNARDIE